



Note de présentation non technique relative à la modification du Règlement Local de Publicité (RLP) de la ville de Saint-Pierre

Objet : Enquête publique pour la modification du Règlement Local de Publicité de la ville de Saint-Pierre

La commune de Saint-Pierre a approuvé son RLP « grenellisé » en 2017. Ce règlement a permis, depuis plus de 5 ans, de limiter la place de la publicité extérieure dans le paysage tout en veillant à l'équilibre entre les **enjeux** économiques et environnementaux. Ce règlement a permis une amélioration de la qualité du cadre de vie.

Au cours des dernières années, la commune de Saint-Pierre s'est urbanisée et des secteurs situés hors agglomération au moment de l'approbation du RLP en 2017 sont désormais agglomérés en 2022. La présente modification du RLP a pour objet principal de faire évoluer le plan de zonage pour intégrer ces nouvelles zones. Cette modification a également pour objet d'apporter une précision dans la partie réglementaire s'agissant des surfaces considérées pour les publicités et préenseignes en ZP2 et ZP3.

Le choix de la procédure de modification a été fait car il s'agit d'apporter des précisions et des ajustements au RLP existant sans remettre en question l'équilibre global du projet et en renforçant les protections actuelles.

Hormis ces points, les autres éléments du règlement demeurent inchangés.

Textes régissant l'enquête publique

L'enquête publique est encadrée par le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 mais aussi par le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et L. 153-20 ainsi que R. 153-8 à R. 153-10.

La procédure d'enquête publique s'insère dans la procédure de modification du Règlement Local de Publicité de la ville de Saint-Pierre, qui, conformément l'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement, suit la même procédure que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du Règlement Local de Publicité, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du Règlement Local de Publicité ne soit pas remise en cause - sera approuvé par le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés.

Le Règlement Local de Publicité, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Saint-Pierre, conformément à l'article L. 581-14-1 alinéa 5 du Code de l'Environnement.